



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/SBSTTA/REC/XXI/4  
14 décembre 2017

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR  
DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET  
TECHNOLOGIQUES

Vingt et unième réunion  
Montréal (Canada), 11-14 décembre 2017  
Point 6 de l'ordre du jour

### RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES

#### **XXI/4. Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et transformation, et de la santé**

*L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques,*

1. *Prend note* des informations contenues dans la note de la Secrétaire exécutive<sup>1</sup> et les documents informatifs<sup>2</sup> sur l'intégration de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, et de la fabrication et de la transformation, ainsi que des informations examinées au titre du point 5 de l'ordre du jour sur la santé et la diversité biologique<sup>3</sup> et les résolutions pertinentes sur la santé adoptées à la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement<sup>4</sup>;

2. *Note* que l'intégration est une approche essentielle pour aider les Parties dans la mise en œuvre de la Convention et qu'un changement transformationnel est nécessaire dans la conservation, l'utilisation et la gestion de la biodiversité et des écosystèmes, y compris des changements dans les comportements et les prises de décisions à tous les niveaux, pour concrétiser la vision 2050 pour la biodiversité, le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>5</sup> et ses Objectifs d'Aichi pour la biodiversité;

<sup>1</sup> [CBD/SBSTTA/21/5](#).

<sup>2</sup> Documents [CBD/SBSTTA/21/INF/5](#) (Lois sur l'évaluation environnementale : survol mondial); [INF/9](#) (Énergie et exploitation minière); [INF/11](#) (Infrastructures et diversité biologique); [INF/12](#) (Fabrication et transformation); [INF/13](#) (Évaluation environnementale stratégique et analyse environnementale); [INF/14](#) (Villes et infrastructures, et conséquences pour la biodiversité); [INF/15](#) (Moyens d'utiliser au mieux les programmes de travail existants afin de faire avancer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020).

<sup>3</sup> [CBD/SBSTTA/21/4](#) (Biodiversité et santé humaine) examiné au titre du point 5 de l'ordre du jour, qui a conduit à la recommandation XXI/3.

<sup>4</sup> [Résolution UNEP/EA.3/L.8/Rev.1 sur l'environnement et la santé](#).

<sup>5</sup> Annexe de la [décision X/2](#).

3. *Note également* ses conclusions, lors de sa vingt-et-unième réunion, concernant les scénarios pour la vision 2050 pour la biodiversité,<sup>6</sup> selon lesquelles les voies vers un avenir durable, tout en étant plausibles, nécessitent des changements transformationnels pour pouvoir atteindre le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>7</sup> et ses Objectifs de développement durable et réaliser la Vision 2050 pour la biodiversité, y compris des changements de comportement à tous les niveaux de la part des producteurs, des consommateurs, des gouvernements et des entreprises concernés par l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

4. *Note en outre* que, bien qu'il existe plusieurs politiques et outils visant à intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, plusieurs lacunes entravent encore leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et le processus décisionnel, les politiques économiques et sectorielles, et l'application à plus grande échelle d'études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, plus particulièrement l'évaluation stratégique environnementale des politiques, plans et programmes, et l'utilisation de la planification spatiale aux niveaux national, infrarégional, régional et interrégional, comme il convient;

5. *Souligne* le rôle important des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes, des jeunes, des gouvernements locaux et infranationaux et autres parties prenantes concernées, ainsi que le rôle et la contribution des systèmes de surveillance et d'information communautaires dans l'intégration de la biodiversité dans ces secteurs;

6. *Invite* le Panel international pour la gestion durable des ressources du Programme des Nations Unies pour l'environnement à inclure autant que possible dans son évaluation de la gouvernance des ressources minérales une étude des impacts sur la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi que des mesures d'atténuation visant à éviter et/ou minimiser les effets négatifs, et à informer la Secrétaire exécutive des progrès accomplis et de ses conclusions une fois l'évaluation terminée;

7. *Demande* à la Secrétaire exécutive :

a) De préparer une note supplémentaire fournissant plus d'information sur la note<sup>8</sup> et les documents d'information<sup>2</sup> ci-dessus, en tenant compte de la liste d'éléments jointe en annexe à la présente recommandation, et de la mettre à la disposition de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion;

b) D'inviter les Parties et d'autres parties prenantes pertinentes à soumettre des études de cas et des exemples pratiques d'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures et de la transformation, et de la santé, et d'en tenir compte dans sa préparation des délibérations sur cette question à la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application;

c) D'élaborer, pour examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa deuxième réunion, une proposition de stratégie d'intégration à long terme avec identification de tâches et de priorités clés, comprenant les meilleures pratiques, orientations, méthodologies, expériences et outils, ainsi que les défis et les lacunes, tout en évitant les chevauchements avec d'autres initiatives, basée sur les informations contenues dans la note supplémentaire de la Secrétaire exécutive et d'autres sources d'information pertinentes, pour assurer la mise en œuvre de la Convention de manière cohérente avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la Vision 2050 pour la biodiversité, en assurant une large participation au processus, ainsi qu'un projet de mandat pour un éventuel groupe spécial d'experts techniques sur l'intégration de la biodiversité;

---

<sup>6</sup> Recommandation XXI/1 de l'Organe subsidiaire.

<sup>7</sup> Annexe de la [résolution 70/1 de l'Assemblée générale](#).

<sup>8</sup> [CBD/SBSTTA/21/5](#).

d) De réunir un groupe consultatif informel à temps limité, équilibré sur le plan géographique, qui travaillera avec des outils électroniques, sur orientation du Bureau de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, afin d'aider la Secrétaire exécutive dans la préparation des délibérations sur les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé qui se dérouleront lors de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et la quatorzième réunion de la Conférence des Parties;

8. *Invite* l'Organe subsidiaire chargé de l'application à tenir compte des informations contenues dans la note supplémentaire qui sera préparée par la Secrétaire exécutive ainsi que des informations soumises par les Parties et d'autres parties prenantes concernées, demandées au titre du paragraphe 7 b) ci-dessus, lors de ses délibérations sur cette question à sa deuxième réunion et lors de l'élaboration des propositions pour un cadre mondial de la biodiversité pour l'après 2020;

9. *Recommande* que l'Organe subsidiaire chargé de l'application examine à sa deuxième réunion, dans le cadre de la préparation de sa recommandation sur l'intégration de la diversité biologique, les éléments suivants d'un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa quatorzième réunion :

*[La Conférence des Parties,*

*Rappelant* la [décision XIII/3](#) sur l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'agriculture, de la foresterie, de la pêche et du tourisme ainsi que des questions intersectorielles, et dans laquelle elle a décidé d'examiner à sa quatorzième réunion l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé,

*Prenant note* de la Déclaration de Cancún sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité pour le bien-être, adoptée lors de la réunion de haut niveau à Cancún (Mexique), le 3 décembre 2016<sup>9</sup>,

*Reconnaissant* que les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dépendent d'une part, à divers degrés, de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle sous-tend, et que la perte de biodiversité peut avoir un impact négatif sur ces secteurs, et que, d'autre part, ces secteurs ont des impacts potentiels sur la biodiversité qui peuvent menacer la fourniture de fonctions et de services écosystémiques vitaux pour l'humanité,

*Sachant* que l'intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé est essentielle pour enrayer la perte de biodiversité et mener à bien le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020<sup>10</sup> et atteindre les objectifs visés dans différents accords multilatéraux et processus internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

*Prenant note* du rôle important que jouent les parties prenantes pertinentes telles que les peuples autochtones et les communautés locales, le milieu universitaire, le secteur privé, la société civile, les gouvernements locaux et infranationaux et les jeunes, dans l'intégration de la diversité biologique dans ces secteurs et d'autres;

---

<sup>9</sup> [UNEP/CBD/COP/13/24](#).

<sup>10</sup> Annexe de la [décision X/2](#).

*Prenant note des Perspectives des villes et de la diversité biologique*<sup>11</sup> et de ses principaux messages sur l'intégration de la diversité biologique dans les villes, étant donné les liens étroits avec les secteurs de l'énergie, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation,

1. *Note* que, bien qu'il existe plusieurs politiques et outils visant à intégrer la diversité biologique dans ces secteurs, de nombreuses lacunes entravent encore leur mise en œuvre, notamment en ce qui concerne la planification stratégique et le processus décisionnel, les politiques économiques et sectorielles, et l'application à plus grande échelle d'études d'impact sur l'environnement intégrant la diversité biologique, plus particulièrement l'évaluation environnementale stratégique des politiques, plans et programmes, et l'utilisation de la planification spatiale aux niveaux national, régional et interrégional;

2. *Note également* qu'il existe des initiatives très utiles qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et, dans une certaine mesure, son intégration dans les processus productifs;

3. *Se réjouit* de la résolution sur l'atténuation de la pollution par l'intégration de la biodiversité dans les secteurs clés adoptée par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa troisième session<sup>12</sup>;

4. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les parties prenantes concernées à :

a) Examiner les tendances dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé dans leur propre pays, de même que les lois, les politiques et les pratiques existantes visant à lutter contre les impacts possibles sur la diversité biologique et sur les moyens de subsistance traditionnels et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales de ces secteurs;

b) Favoriser l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité dans ces secteurs, notamment en intégrant la valeur économique, sociale et environnementale de la biodiversité dans les décisions d'investissements, y compris en évaluant les solutions de substitution à de tels investissements, en explorant des nouveaux moyens de mieux intégrer la biodiversité dans ces secteurs, et en encourageant l'élaboration de normes et de lignes directrices de bonnes pratiques relatives à la biodiversité dans ces secteurs, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes et des effets environnementaux cumulatifs sur la biodiversité;

c) Examiner et actualiser, si nécessaire, les cadres juridiques, les politiques et les pratiques pour favoriser l'intégration de la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que des services écosystémiques, dans les politiques et la planification des entreprises, notamment en élaborant et en mettant en œuvre des mesures incitatives le long des chaînes d'approvisionnement et en renforçant les moyens de production et de consommation durables des petites et moyennes entreprises;

d) Établir, renforcer ou promouvoir des cadres institutionnels, législatifs et réglementaires intégrant une approche économique, sociale et environnementale durable et inclusive, associant les parties prenantes concernées telles que les peuples autochtones et les communautés locales, les universités, la société civile, le secteur privé et les gouvernements nationaux et infranationaux, selon qu'il convient;

e) Examiner l'intégration de la biodiversité dans les processus d'élaboration, d'actualisation et de réforme des politiques, plans et stratégies dans les secteurs de l'énergie et

---

<sup>11</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (2012). *Perspectives des villes et de la diversité biologique*. Montréal, Canada.

<sup>12</sup> [UNEP/EA.3/L.6/Rev.2](#).

de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation avec la participation pleine et effective des secteurs concernés, y compris les organisations privées et gouvernementales, le milieu universitaire et les communautés autochtones et locales, selon qu'il convient;

f) Promouvoir et renforcer les bonnes pratiques de production et de consommation durables mises en œuvre dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication, de la transformation et de la santé qui favorisent la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité;

g) Encourager les investissements dans la biodiversité en tant que moyen de renforcer le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils fournissent;

h) Collaborer avec le secteur privé et la société civile pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et intégrer la biodiversité dans tous les secteurs pertinents, et élaborer conjointement des recommandations qui contribueront à atténuer les risques pour la biodiversité;

i) Promouvoir les partenariats et renforcer les capacités institutionnelles et les modalités de coopération en matière d'intégration;

j) Renforcer l'intégration dans les stratégies et les plans d'action nationaux pour la diversité biologique et dans les rapports nationaux;

k) Établir des plateformes de connaissances rassemblant les organismes publics, le secteur privé, les peuples autochtones et les communautés locales pour traiter ces questions complexes et techniques, en tenant compte des questions liées à la bonne intendance de l'environnement et à la responsabilité sociale des entreprises, et adapter ces plateformes en fonction des publics visés;

l) Produire et partager, par le truchement du mécanisme d'échange, des informations sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, notamment des études de cas, des enseignements tirés et des politiques et outils de bonnes pratiques, ainsi que sur les lacunes repérées et les solutions supplémentaires pour assurer une intégration plus efficace dans ces secteurs;

5. *Convient* d'instaurer une approche à long terme pour intégrer la biodiversité dans les secteurs clés et un processus intersessions pour aider le Secrétariat dans son travail;

6. *Demande* à la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières :

a) D'inclure dans la cinquième édition des *Perspectives mondiales de la diversité biologique* des informations sur l'intégration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique dans les secteurs pertinents;

b) De recenser des méthodologies appropriées pour évaluer et renforcer la participation des acteurs pertinents, dont le secteur privé, à l'intégration de la biodiversité dans les modes de production et de consommation des secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

c) De promouvoir, au niveau régional et mondial, l'échange d'expériences et d'informations sur les mécanismes permettant d'intégrer la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation;

d) D'assurer la liaison avec les principales agences régionales et internationales concernées par ces secteurs économiques afin de faciliter un meilleur dialogue sur la biodiversité et sur ces secteurs économiques et de recenser et promouvoir les scénarios gagnant-gagnant;

e) De faciliter les activités de renforcement des capacités et de formation aux niveaux infrarégional et régional, ainsi que le partage d'expériences, dans l'utilisation des approches et des outils décrits dans la note actualisée et les documents d'information connexes dont il est question dans la recommandation XXI/4 de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques;

f) De mettre en œuvre une stratégie à long terme de l'intégration de la biodiversité, notamment en élaborant des lignes directrices pour soutenir les efforts au niveau national;

g) De faire rapport sur les progrès à l'Organe subsidiaire chargé de l'application lors d'une réunion ayant lieu avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties.]

### *Annexe*

## **INFORMATION À L'INTENTION DE LA SECRÉTAIRE EXÉCUTIVE À UTILISER POUR LA PRÉPARATION D'UNE NOTE SUPPLÉMENTAIRE SUR L'INTÉGRATION DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DANS LES SECTEURS DE L'ÉNERGIE ET DE L'EXPLOITATION MINIÈRE, DES INFRASTRUCTURES, DE LA FABRICATION ET DE LA TRANSFORMATION, ET DE LA SANTÉ, À METTRE À LA DISPOSITION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGÉ DE L'APPLICATION À SA DEUXIÈME RÉUNION**

1. Une brève évaluation des obstacles et des lacunes en matière de connaissances et de politiques, qui entravent l'intégration de la biodiversité dans les secteurs concernés.
2. Une indication claire des liens existants avec d'autres travaux en cours entrepris au titre de la Convention et dans d'autres instances, afin d'éviter les chevauchements (par exemple les travaux sur les énergies renouvelables et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, l'infrastructure marine et la planification spatiale marine, les infrastructures urbaines et la santé).
3. Les contributions pertinentes du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), y compris du Panel international pour la gestion durable des ressources.
4. Les contributions pertinentes d'autres conventions et organisations intergouvernementales scientifiques, techniques et technologiques, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel.
5. Les moyens d'utiliser au mieux les programmes de travail existants pour renforcer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
6. Une analyse du rôle des peuples autochtones et des communautés locales.

7. Les documents pertinents présentés à la vingt-et-unième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.<sup>13</sup>

8. Des observations supplémentaires fournies par les Parties à la vingt-et-unième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques.

---

---

<sup>13</sup> [CBD/SBSTTA/21/4](#) (Diversité biologique et santé humaine); [CBD/SBSTTA/21/5](#) (Intégration de la biodiversité dans les secteurs de l'énergie et de l'exploitation minière, des infrastructures, de la fabrication et de la transformation, et de la santé); [CBD/SBSTTA/21/INF/5](#) (Lois sur l'évaluation environnementale : survol mondial); [INF/9](#) (Énergie et exploitation minière); [INF/11](#) (Infrastructures et diversité biologique); [INF/12](#) (Fabrication et transformation); [INF/13](#) (Évaluation environnementale stratégique et analyse environnementale); [INF/14](#) (Villes et infrastructures, et conséquences pour la biodiversité); [INF/15](#) (Moyens d'utiliser au mieux les programmes de travail existants afin de faire avancer la mise en œuvre de la Convention à la lumière des besoins d'intégration et du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020).